Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
S IRS MONTAGNY EN VEXIN PARNES

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 060-256003922-20260303-DEL20260303001-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération N° 2026-03-03-001

SEANCE du 3 mars 2026

DATE DE CONVOCATION
16/02/2026

DATE D'AFFICHAGE
16/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 6
Présents 5
Votants : 4

Objet : Compte financier unique 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
- 6 MAR. 2026

et publication ou notification
du
- 6 MAR. 2026

Le Président,

Syndical intercommunal de Regroupement Scolaire
Montagny en Vexin
PARNES
60240

Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 19 heures trente, le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, LAROCHE Pascal, Frédéric RICHE-VAUX, CATTET Jean-Luc, Sophie GESLAND

Absents excusés : CROSNIER Catherine

Monsieur Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-05-001 du 9 mai 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIRS Montagny-en-Vexin - Parnes;
Vu le CFU 2024 du SIRS Montagny-en-Vexin – Parnes,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 060-256003922-20260303-DEL20260303001-BF

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	24 606.43 €	552 018.35€	576 624.78€
	Recettes réalisées	14 519.13€	549 817.45€	564 336.58 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	14 353.35€	665 308.34€	679 661.69 €
	Dépenses réalisées	8 704.58 €	558 140.65 €	566 845.23 €
	Restes à réaliser	2 250.00 €	0.00€	2 250.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5 814.55 €	- 8 323.20 €	_ 2 508.65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-10 253.08 €	113 289.99€	103 036.91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 4438.53 €	104 966.79 €	100 528.26 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 2250€	0.00€	- 2250.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6688.53 €	104 966.79€	98 278.26 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, par 4 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions , Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du SIRS Montagny-en-Vexin - Parnes
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc CATTET

Le Président
Loïc TAILLEBREST
Le 5 mars 2026

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire
Montagny en Vexin
- PARNES -
60240

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIRS MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL20260303001**
Objet :	**Compte financier unique 2025**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-03 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	060-256003922-20260303-DEL20260303001-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	990 o
Nom métier : 060-256003922-20260303-DEL20260303001-BF-1-1_0.xml		
Document principal (Document budgétaire)	text/xml	1.4 Mo
Nom original : CFU_25600392200018_2025_D_VDEF.xml		
Nom métier : 99_BU-060-256003922-20260303-DEL20260303001-BF-1-1_1.xml		
Annexe (Délibération)	application/pdf	1.3 Mo
Nom original : Del20260303001.pdf		
Nom métier : 70_DE-060-256003922-20260303-DEL20260303001-BF-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2026 à 16h29min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2026 à 16h32min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2026 à 16h33min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 mars 2026 à 16h34min40s	Reçu par le MI le 2026-03-06